

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



## BOOS



Novembre 2023

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BOOS : inondation, mouvement de terrain (cavités) et Transport de matières dangereuses (TMD).*

***Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).***

*Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à BOOS. Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.*

 Le Maire,  
Bruno GRISEL

***Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de BOOS au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).***

# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU MAIRE</b>	<b>2</b>
<i>Recommandations générales</i>	
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	4
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	9
▶ les moyens d'indemnisation en cas d'intempéries	9
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	
▶ le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	12
▶ votre kit d'urgence	13
Le risque inondation	
▶ principales consignes de sécurité	14
▶ situation du risque dans la commune	15
▶ mesures de prévention	15
▶ la vigilance météorologique	16
Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines	17
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)	19
Le risque industriel	22
Le risque nucléaire	26
Le risque de chute d'un aéronef	28
<i>Informations utiles...</i>	
▶ le plan d'affichage	30
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	31
Carte des risques naturels	32
Carte des risques technologiques	33



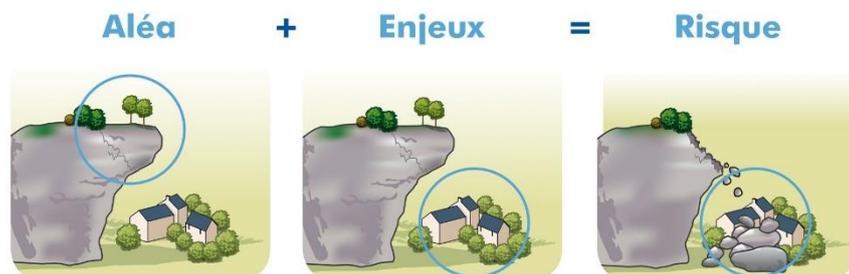
## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

<b>Naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inondation (ruissellements, crues...)</li><li>- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc...)</li><li>- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt</li><li>- Séisme, éruption volcanique</li></ul>
<b>Technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Industriel</li><li>- Nucléaire</li><li>- Transport de matières dangereuses</li></ul>

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

### LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport  
de matières  
dangereuses

La commune de BOOS est soumise à 3 risques majeurs : inondation, cavités souterraines, Transport de matières dangereuses (TMD).

D'autres risques ne sont pas inclus réglementairement mais peuvent impacter la commune comme : les risques industriel, nucléaire et de chute d'un aéronef.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

**En cas d'accident grave** (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

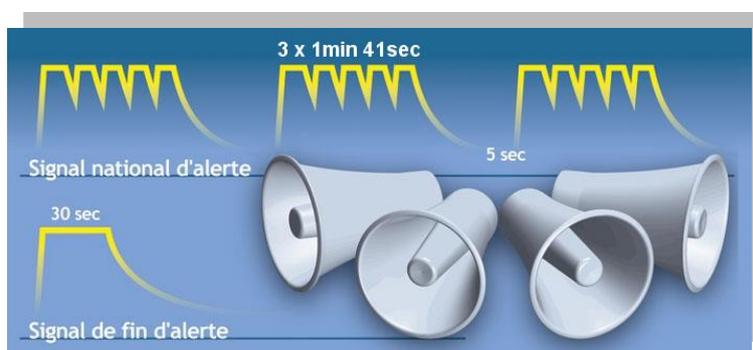
- les **services municipaux** par le biais de :
  - la sirène d'alerte communale,
  - panneaux d'affichage,
  - site internet communal et compte Facebook.

RADIO LOCALES	
	<p><b>France Bleu Normandie</b> 100.1 FM</p>
	<p><b>France INTER</b> 96.5 FM</p>
	<p><b>NRJ</b> 100.5 FM</p>
	<p><b>Europe 2</b> 104.1 FM</p>
	<p><a href="http://francebleu.fr/normandie-rouen">francebleu.fr/normandie-rouen</a></p>
SITES WEB OFFICIELS	
<p><a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a></p> <p> <b>PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME</b></p> <p><b>Allo industrie</b> : <a href="http://allo-industrie.com/rouen_metropole/">allo-industrie.com/rouen_metropole/</a></p> <p><b>Vigicrues</b> : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr/">www.vigicrues.gouv.fr/</a></p> <p><b>Site internet de la ville</b> : <a href="http://www.mairie-boos.com">www.mairie-boos.com</a></p>	
Facebook	
 <b>BOOS</b>	 <b>Prefet76</b>
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	
<p><input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <a href="#">MRN Inscription aux SMS alertes risques</a></p>	
	

Le **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés pendant un cycle de 1 min 41 sec, sur l'ensemble du département **le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 11H55**.

La sirène de la commune se trouve route de Paris.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

**Bon à Savoir!**

**Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.**

---

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte  
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

---

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** ou d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de la commune de BOOS est en cours de réalisation.

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Ce plan **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

### MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRELE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)



Les moyens d'indemnisation se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés.

Deux garanties existent concernant les dommages causés par des phénomènes climatiques :

#### 1- la garantie « Tempête, Grêle, Neige » :

- **obligatoire** dans l'ensemble des contrats d'assurance dommage,
- couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par des vents violents** (tornade, tempête,...), *conformément à l'article L.122-7 du Code de l'assurance*,
- **aucune intervention** préalable des pouvoirs publics est nécessaire.

#### Procédure d'indemnisation en cas de tempête, grêle, neige :

Prendre contact, le plus rapidement possible avec sa compagnie d'assurance pour connaître les modalités d'activation et d'indemnisation.

Adresser un courrier à l'assureur dans **les 5 jours ouvrés** (cf. modèle "Lettre de déclaration de sinistre")



## IDEES PRATIQUES

- conserver les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...),
- mettre à jour le montant de vos biens assurés,
- prendre des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter.

**Au cas où** l'assurance demande une **attestation faisant état d'un épisode tempétueux**, connectez-vous sur le site de Météo France pour obtenir un certificat d'intempérie, seule expertise opposable à l'assurance : [services.meteofrance.com/attestations-et-certificats](https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats)

**Bon à Savoir!**

## 2- la garantie « Catastrophe Naturelle » dite CATNAT :

une catastrophe naturelle est caractérisée par **l'intensité anormale** d'un agent naturel (voir la liste dans l'encadré).

### Procédure d'indemnisation des « CATNAT » :

Dès la survenue d'un sinistre

**se manifester** auprès de sa mairie afin que soit engagée la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Déclarer le sinistre à l'assureur

l'assuré dispose d'un **déla**i de **30 jours** pour déclarer le sinistre (cf modèle "Lettre de déclaration de sinistre") après la publication de l'arrêté de reconnaissance de CATNAT au Journal officiel.

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- si le dossier est complet, l'assureur **dispose de 3 mois** pour indemniser le sinistré,
- il doit également verser une provision **dans un délai de 2 mois**.

♦ Si les biens ont été dégradés par des inondations provoquées par de **fortes pluies qui auraient pu accompagner une tempête**, une demande de reconnaissance de CATNAT, au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue, **peut être envisagée**.

♦ Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.



Vous trouverez, ci-dessous, un modèle de **lettre de déclaration de sinistre** :

	Date du jour
Nom et prénom	
Adresse	
(Numéro de téléphone)	
Courriel	
	Nom et adresse de l'assureur
<b><u>N° de contrat d'assurance</u></b>	
➤ Description du sinistre :	
- date	
- heure	
- lieu	
- nature	
➤ Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnés des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies etc...)	
➤ Dégâts causés à des tiers.	
➤ Coordonnées des victimes s'il y en a.	

**Bon à Savoir!**

**Si** la victime prend en charge la réparation (partielle ou totale) de ses biens, il faut **conserver les factures d'achat de matériaux** pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

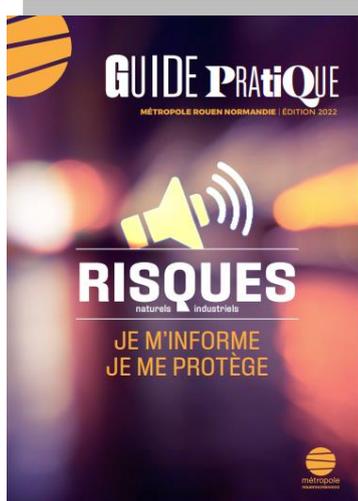
# POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

## LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#)).



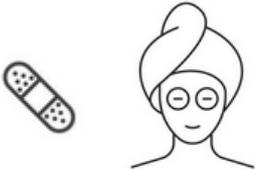
Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément Risques MRN 2023](#)).

Mais avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

## VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<p><b>Vie courante</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI),</li> <li><input type="checkbox"/> permis de conduire,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation à jour,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de mutuelle,</li> <li><input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe),</li> <li><input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...),</li> <li><input type="checkbox"/> argent liquide ...</li> </ul>
<p><b>Protection</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie,</li> <li><input type="checkbox"/> couverture de survie,</li> <li><input type="checkbox"/> adhésif étanche,</li> <li><input type="checkbox"/> couteau suisse,</li> <li><input type="checkbox"/> chaussures ...</li> </ul>
<p><b>Localisation et Information</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> téléphone, chargeur, batteries portables,</li> <li><input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange,</li> <li><input type="checkbox"/> lampe torche,</li> <li><input type="checkbox"/> sifflet,</li> <li><input type="checkbox"/> bougies et allumettes,</li> <li><input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...</li> </ul>
<p><b>Eau et nourriture</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne,</li> <li><input type="checkbox"/> aliments énergétiques.</li> </ul>
<p><b>Soins et hygiène</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants),</li> <li><input type="checkbox"/> savon,</li> <li><input type="checkbox"/> brosse à dents,</li> <li><input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...</li> </ul>
<p><b>Loisirs</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> jeux de société de poche,</li> <li><input type="checkbox"/> jeux de cartes...</li> </ul>



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



#### **Abritez-vous**

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



**Montez à pied dans les étages**



**Écoutez la radio 100.1 FM**



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

### SITUATION DU RISQUE A BOOS

- Les inondations sur le territoire de la commune sont principalement dues à de fortes pluies qui se caractérisent par des zones de ruissellements qui ne peuvent pas s'évacuer contrairement à des pluies normales. Les remontées de nappes phréatiques engendrent également des inondations.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
16/07/2007	18/10/2007	Inondations, coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue
24/12/1999	29/12/1999	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
24/12/1999	07/02/2000	Inondations, coulées de boue
09/06/1993	20/08/1993	Inondations, coulées de boue

## LES MESURES DE PRÉVENTION

- Un **Plan de prévention du risque inondation (PPRI) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec** approuvé le 11 juillet 2022, vaut servitude d'utilité publique. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

- Des **repères de crues** (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas de repères de crues.



- Dans le cadre du **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec**, sont proposées la mise en œuvre de travaux coordonnés en matière de protection contre les inondations sur la commune et une maîtrise des eaux pluviales au niveau urbanisme.

- Des travaux sur l'ensemble des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont en cours de réalisation, notamment sous l'égide de la Métropole Rouen Normandie (MRN) : création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc.

## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#)



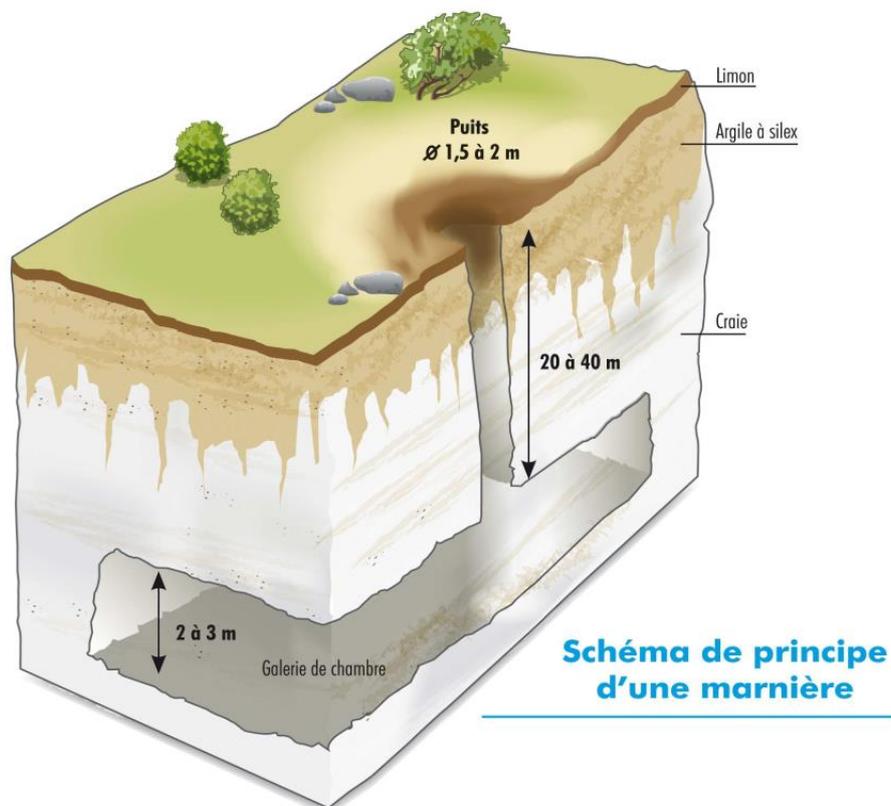
LES COULEURS DE LA VIGILANCE METEO	
 Vert	Pas de vigilance particulière
 Jaune	<b>Situation normale pour la saison</b> (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
 Orange	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
 Rouge	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation  
si elle est menacée



Éloignez-vous de  
la zone instable

---

## SITUATION DU RISQUE À BOOS

- Les risques de mouvements de terrain, affaissements ou d'effondrements de cavités s'appliquent sur plusieurs zones de la commune.
- Plus d'une trentaine d'indices de cavités sont répertoriées sur le territoire communal. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#).

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- **« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



**Écoutez la radio**  
**100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À BOOS

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales :
  - la route de Paris ;
  - la rue des Andelys.

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique, de gaz).

- **La canalisation de distribution de gaz** : des phénomènes dangereux sont susceptibles de se produire sur la canalisation de distribution GRDF.
- **Le transport par canalisations souterraines** : des canalisations d'hydrocarbures, exploitées par la société TRAPIL, se trouvent sur le territoire de la commune.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la **formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
  - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

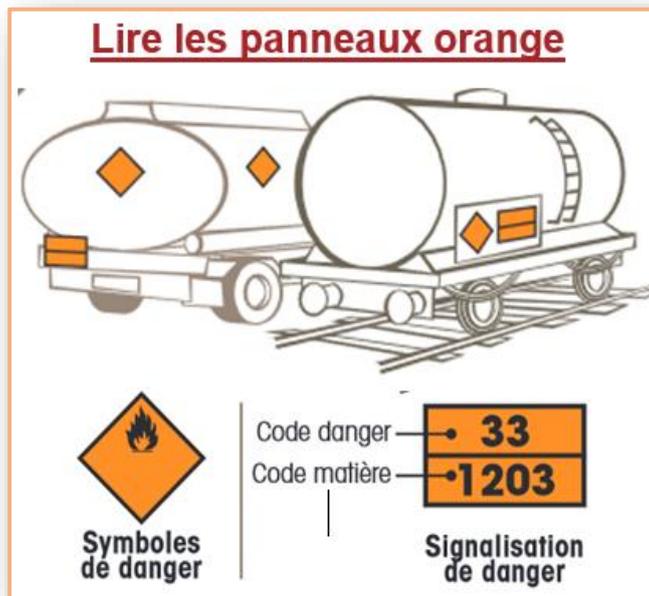


### Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...

- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
  - le lieu exact,
  - le moyen de transport,
  - la présence ou non de victime,
  - la nature du sinistre,
  - si possible, décrire la plaque orange et les symboles.



## Lire les panneaux orange



## LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières comburantes

Peroxydes organiques



Gaz inflammables

Gaz non inflammables  
Non toxiques

Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément inflammables



Matières solides inflammables  
Matières autoréactives  
Matières explosibles  
désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

*Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP..) et apposées en complément.*



# LE RISQUE INDUSTRIEL

(risque non inclus dans le DDRM-Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
<b>Effets de surpression</b>	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un explosif,</li><li>- d'une réaction chimique violente,</li><li>- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),</li><li>- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou</li><li>- d'un nuage de poussières combustibles.</li></ul>	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc...). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
<b>Effets thermiques</b>	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
<b>Effets toxiques</b>	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez  
pas



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

---

## SITUATION DU RISQUE À BOOS

La commune de BOOS n'est pas concernée par la distance de danger maximale\* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un Plan particulier d'intervention (PPI). Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques technologiques\*\*.

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune de BOOS peut être touchée, au gré des vents, par des panaches de pollution, de fumée ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

\* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

**\*\* La maîtrise de l'urbanisation (Plan de prévention des risques technologiques - PPRT)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

## Données historiques

<b>21/01/2013</b>	Usine LUBRIZOL à Rouen	<b>Décomposition de produits chimiques</b> occasionnant un dégagement de mercaptans.
<b>26/09/2019</b>	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le Plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
  - **le Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.
 Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Son activation relève de la responsabilité du préfet.
- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque.

Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



- Un **guide** pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#).

- Consultez régulièrement la **plateforme** [Allo industrie Rouen Métropole](#). Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).

Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



# LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations

**Écoutez la radio**  
**100.1 FM**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Libérez les lignes pour les secours

Prendre de l'iode **sur ordre du préfet**

Préparez-vous à une éventuelle évacuation

## SITUATION DU RISQUE A BOOS

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité : une à PALUEL et, la seconde, à PENLY. Malgré les distances de chacune, par rapport à la

commune, cette dernière souhaite que ce risque soit pris en compte dans le DICRIM.

## MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.



Une infographie sur un fond jaune. En haut à gauche, un speech bubble bleu dit "alerte nucléaire je sais quoi faire !". À droite, le texte dit "Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone". Au centre, le titre "6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR" est écrit en gros caractères. En dessous, six cercles numérotés de 1 à 6 contiennent des conseils et des illustrations : 1. "Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment" (illustration d'une maison) ; 2. "Je me tiens informé(e)" (illustration d'un ordinateur et d'un téléphone) ; 3. "Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école" (illustration d'une école avec un X rouge) ; 4. "Je limite mes communications téléphoniques" (illustration d'un téléphone avec un X rouge) ; 5. "Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction" (illustration d'un bol avec une cuillère) ; 6. "Je me prépare à une éventuelle évacuation" (illustration d'une famille avec un bagage). En bas de l'infographie, il y a les logos de l'ASN (Autorité de Sécurité Nucléaire), de la République Française (Liberté • Égalité • Fraternité) et d'EDF.



# LE RISQUE DE CHUTE D'UN AERONEF

(risque non inclus dans le DDRM-Dossier départemental sur les risques majeurs)

En raison de la proximité avec l'aérodrome de BOOS, et compte tenu des trajectoires de survol des aéronefs, la possibilité d'une chute de ces engins, sur le territoire communal, n'est pas exclue, entraînant des dégâts matériels et humains, sur et autour de la zone de crash :

- dégradation de voirie et de bâtiments,
- risques d'incendie et d'explosion,
- risques de chutes de débris ou d'éléments provoquant des accidents de la circulation,
- risques de chutes de débris ou d'éléments sur la voie ferrée,
- risques létaux et de blessures suite à une explosion ou un incendie, de personnes sur la voie publique, dans des bâtiments, dans des véhicules, dans l'aéronef.

## UN AERONEF, QU'EST-CE-QUE C'EST...

Un aéronef est un moyen de transport capable d'évoluer au sein de l'atmosphère terrestre.

On distingue :

- les appareils « plus légers que l'air ».

Exemple : les ballons à gaz et les montgolfières. Ils se déplacent au gré du vent.

- les appareils « plus lourds que l'air ».

Exemple : les avions, les hélicoptères et les ULM.

Ces appareils ont besoin d'un moteur pour se déplacer.

## LES CONSIGNES DE SECURITES



**S'assurer que les secours sont alertés**



**Délimiter un périmètre de sécurité**



**S'il n'y a pas eu d'incendie suite à l'impact de l'aéronef, interdire toute flamme vive et tout objet en mouvement**



---

## SITUATION DU RISQUE A BOOS

Le risque d'accident d'aéronef n'est pas identifié comme étant un risque majeur dans la commune, cependant des évènements peuvent s'y dérouler comme, par exemple, un planeur qui se pose sur le toit d'un garage d'une habitation, etc...

---

## MESURES DE PREVENTION

- S'assurer que les secours sont alertés.
- Délimiter un périmètre de sécurité.
- Si besoin, élaguez, en dehors des périodes de tempête, les arbres qui se trouvent sur votre terrain, afin qu'ils ne soient pas source de risque lors d'un passage, assez bas, d'un aéronef.
- Eloignez-vous et faites éloigner rapidement les personnes qui se trouvent près du lieu du crash.

---

## LES PHASES SATER

Ce plan de secours, mis en place au niveau départemental, a pour objectif la recherche terrestre et la localisation précise d'aéronefs civils ou militaires en détresse et de ses occupants. Il est déclenché et mis en œuvre par le Préfet, en parallèle des recherches effectuées par l'armée de l'air.

Ce plan est **découpé en 4 phases SATER** (Sauvetage aéro-terrestre). Elles correspondent à une intensification progressive des recherches et les moyens mis à disposition deviennent de plus en plus considérables.



## INFORMATIONS UTILES

### LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (ERP) dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes (les écoles, les 3 salles de sport, les salles polyvalentes, la mairie, l’école de musique, centres sociaux culturels, centre de loisirs, stade de football et l’église) ;

- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 (supermarché, entreprises et l’aéroport) ;

**Les affiches sont disponibles en mairie.**

Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de :

- ↳ plus de 50 personnes ou
- ↳ 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments.

**BOOS**  
Seine-Maritime  
Normandie

 inondation rapide

 cavités souterraines

 transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      resguardese

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      escuche la radio  
**France Bleu 100.1 FM**

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      respete las consignas

**> n’allez pas chercher vos enfants à l’école**  
*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** Document d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.georisques.gouv.fr**

Code de l'environnement - Article R125-12

# FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

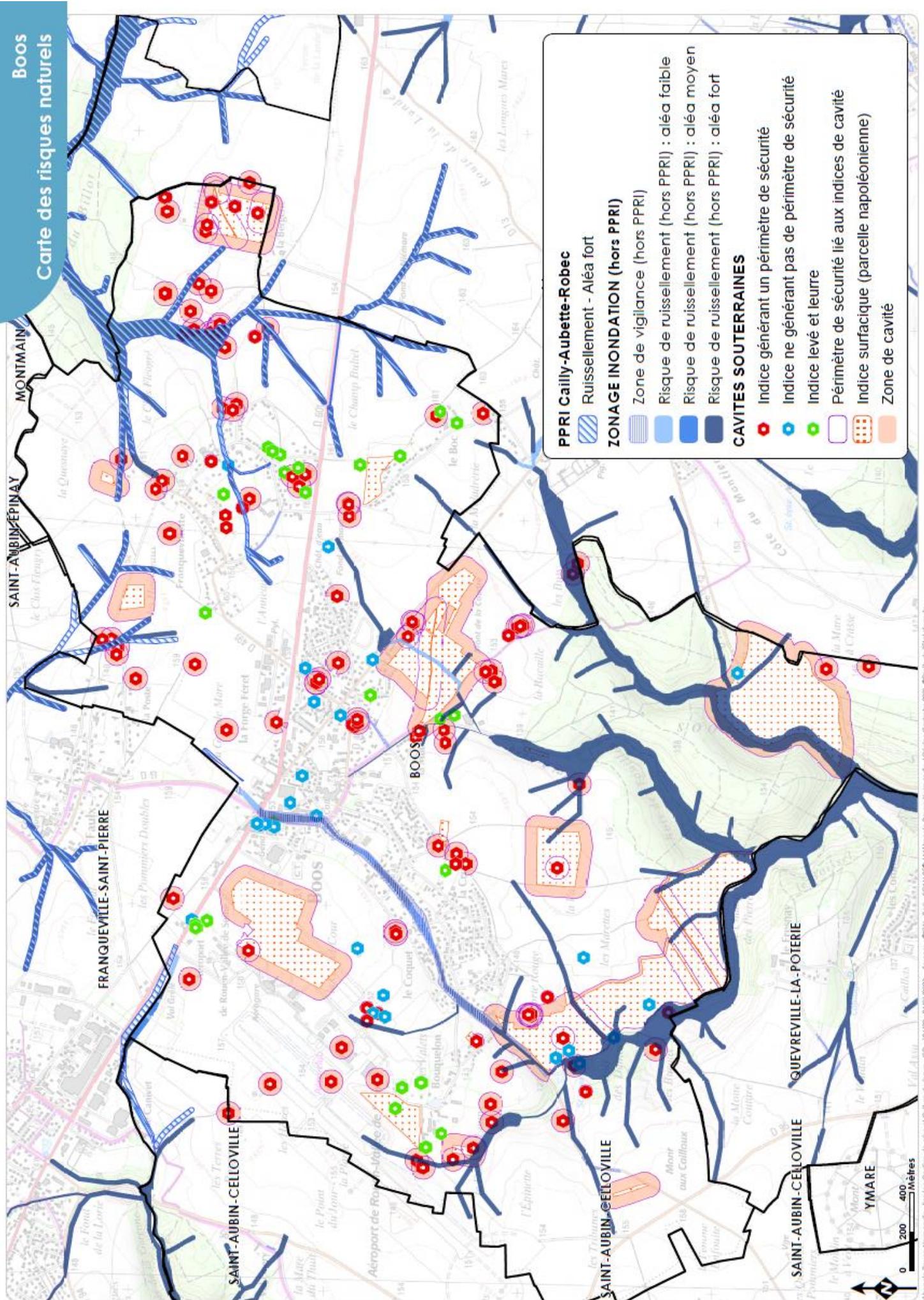
## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de BOOS	02 35 80 20 62	<a href="http://www.mairie-boos.com">www.mairie-boos.com</a>  BOOS
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)  Prefet76
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 76 78 32 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <a href="http://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites">www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites</a>
Météo BOOS	02 32 86 52 89	<a href="http://previsions-meteo-france">previsions-meteo-france</a>
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 78 26 19 00	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 46 16 40 00	<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<b>Risques courants</b>		
 <p>The banner displays six emergency services with their respective phone numbers and logos: 15 SAMU (blue), 17 POLICE SECOURS (purple), 18 SAPEURS-POMPIERS (red), 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN (dark blue), and 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES (orange).</p>		

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.  
Il n'est pas opposable aux tiers.

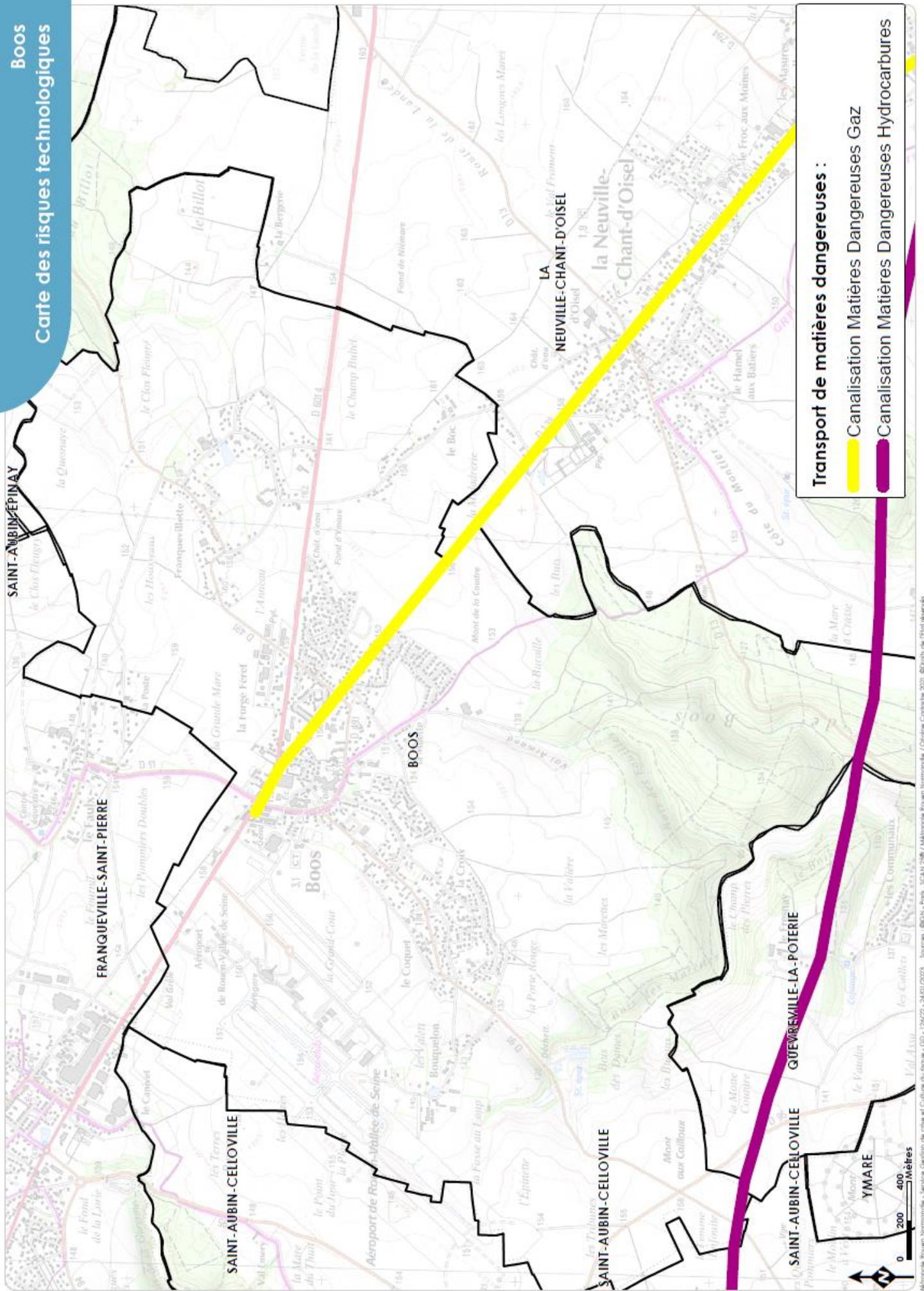
# Boos

## Carte des risques naturels



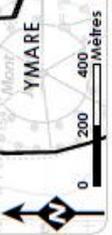
Métropole Rouen Normandie - Service Gestion de crise et Culture du risque - 00 - 15672 - 24/01/2023 - Sources : BD Carthage, IGN, SCAN 258 / Métropole Rouen Normandie / Origine Coordonnées / Droits de l'Etat réservés

**Boos**  
**Carte des risques technologiques**



**Transport de matières dangereuses :**

- █ Canalisation Matières Dangereuses Gaz
- █ Canalisation Matières Dangereuses Hydrocarbures



Métropole Rouen Normandie - service Gestion de crise et Culture du risque - 03 - 294220 - 24/01/2023 - Sources : BRN - Paris - SCAN 258 / MAPPAGE Risque Normandie / Origine Cadastre 2021. ©Droits de 1910 réservés